

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 décembre 2025, le règlement suivant :

RCA25-14007 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA25-14007 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers